



D.2019.07.03.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.2 Cession d'un local à la Ville de Saint-Jean**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) a été sollicité par la Ville de Saint-Jean pour acquérir un local situé place François Mitterrand.

Ce local avait été édifié dans les années 1980 sur la parcelle cadastrée AH n° 385 appartenant au domaine communal et était réservé aux conducteurs de bus.

La superficie de ce bâtiment correspond à 5,13 m² hors auvent et à 7,64 m² avec auvent.

Depuis la modification du tracé de la ligne de bus, ce local n'a plus d'utilité pour Tisséo-Collectivités.

Le service des Evaluations Domaniales a fixé la valeur de ce bien à 1 000 euros hors taxes.

Toutefois, compte tenu d'une part, que la valeur nette comptable inscrite à l'inventaire de la collectivité est nulle et que d'autre part, aucune redevance n'a été payée à la Ville de Saint-Jean au titre de l'occupation de son domaine public, les parties sont convenues que le transfert sera réalisé à l'euro symbolique.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette cession.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

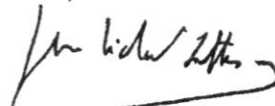
ARTICLE 1 : AUTORISE la cession à la Ville de Saint-Jean d'un local implanté sur la parcelle cadastrée AH n° 285 relevant de son domaine communal, au prix de l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES